

MAURICE DE MEULEMEESTER

LES « VERTUS DU MOIS »

SUMMARIUM

In elaboratione Regulae nostrae Ecc. mus Falcoia prae oculis habuit Regulam pro monialibus SS. Salvatoris a Ven. Sorore Maria Caeleste Crostarosa conscriptam, quae Regula imitationem Christi, contemplando novem eius virtutes praecipuas, proponebat. Hisce novem virtutibus Falcoia tres virtutes theologicas adiecit, ut duodecim singulis mensibus singulae virtutes assignari possent. His duodecim virtutibus « tamquam duodecim lapidibus primariis » tota Regulae primaevae structura innitebatur. Haec disciplina postea a s. Alfonso, cum additamentis et mutationibus suo ingenio spirituali propriis, Congregationi tradita est.

Regula nova, anno 1749, a Benedicto PP. XIV approbata, formam Regulae primaevae totaliter immutavit et praxim duodecim virtutum, in quodam angulo, scil. in paragrapho « De oratione et humilitatis exercitiis » relegavit. Capitulum generale anni 1764 eam in memoriam revocavit, raro tamen de ea sermo fit in documentis, usque ad tempus quo praedictae Constitutiones ad communitates transalpinas pervenerunt. Tunc, cum magna sedulitate, praxis antiqua generatim reassumitur. Ignotis textibus Regulae primaevae, sodalibus proponitur cum commentariis plerumque ex operibus s. Alfonsi desumptis. Ita factum est, ut haec praxis virtutis menstruae, in origine sua falcoiana, in praesenti nota genuina alfonsiana signetur, et ab omnibus sodalibus magni habenda sit.

L'imitation de Jésus-Christ, voie de perfection enseignée dans la plupart des Ordres religieux, est proposée avec des modalités spéciales aux Rédemptoristes. Ils doivent, au cours des douze mois de l'année, s'appliquer successivement à la pratique de quelques-unes des vertus qui apparaissent avec un relief spécial dans la personne adorable du Divin Sauveur.

Cette manière de concevoir le travail de la perfection a son point de départ dans la résolution prise, lors de la fondation, de s'inspirer pour la rédaction de notre Règle, de celle écrite pour les moniales de Scala par la Sœur Marie Céleste Crostarosa. Elle leur assignait comme fin spéciale l'imitation du Christ, en re-

produisant quelques-unes de ses vertus principales. Elle en signalait neuf : charité mutuelle, pauvreté, pureté, obéissance, humilité, mortification, silence, oraison et abnégation. A chacune de ces vertus elle consacrait une règle et une constitution.

Falcoia, en sa qualité de Père Spirituel du monastère, se crut autorisé à modifier en certains points le texte proposé par la moniale. Entre autres, pour assurer un roulement régulier de ce travail d'imitation du Christ au rythme des douze mois de l'année, il fit précéder les neuf règles et constitutions élaborées par la Sœur, de trois nouvelles règles et constitutions concernant la foi, l'espérance et la charité envers Dieu.

Au point de vue théologique cette addition était discutable; elle rentrait fort imparfaitement dans le cadre de l'imitation du Christ. Pour Lui, en effet, il ne peut être question de foi, en raison de la vision béatifique dont Il jouissait dès le premier instant de son existence. L'espérance, dans le sens strict, ne Lui convenait pas davantage puisqu'elle suppose l'attente de la jouissance de Dieu qu'Il possédait également en plénitude dès le moment de l'Incarnation. Falcoia passa outre à cette échancre au plan général, et se contenta de remplacer dans les trois règles supplémentaires les considérations sur le Christ-modèle par des exhortations générales sur la pratique des vertus théologiques.

Présentées, elles aussi, sous forme de colloque entre le Christ et l'âme, elles se rapprochaient de l'allure générale des règles proposées par la Sœur Marie Céleste et l'addition n'était pas choquante. Falcoia désirait avant tout donner aux moniales une loi de vie pratique et entraînant. Ce but était atteint. En ramenant périodiquement, au fil des douze mois de l'année, l'attention sur une vertu déterminée, il adoptait une méthode psychologiquement réussie. Elle engendrait une opportune variété qui diminuait l'emprise de la routine et réveillait à point nommé l'activité spirituelle (1).

Quand, au lendemain de l'inauguration de l'Institut, Alphonse et ses premiers compagnons prièrent Mgr Falcoia de rédi-

(1) On retrouve une méthode semblable chez le Jésuite ANTOINE LE GAUDIER, *De vera Christi Jesu Dei et Hominis imitatione*; Paris 1620. Il y propose de s'attacher successivement, au cours des mois de l'année, à la contemplation et à l'exercice de certaines vertus spéciales du Christ. Ce traité parût comme appendice au IIIe volume du grand ouvrage de LE GAUDIER, *De perfectione Vitae spiritualis*; Paris 1858. La méthode est formulée en ces termes : « Profuit nonnullis, singulis mensibus, unam, duas, tres, quatuorve Christi Domini virtutes praecipuas sibi deligisse imitandas et singulari cura investigare earum naturam et actus, tum in genere, tum in particulari, eosdem distincte in Christo contemplare et annotare; denique eosdem ad suam vitam actusque proprios formandos applicare » (Cap. XX n. 4; p. 509).

ger leur Règle, le Prélat adopta le même plan. Les douze vertus, considérées en Jésus-Christ et à imiter successivement, au cours des douze mois de l'année, devinrent la charpente de divers textes provisoires de la Règle qui se succédèrent en attendant le texte définitif établi par la Curie Romaine en 1749.

Falcoia attachait une importance capitale à cette méthode et il y revient à plusieurs reprises dans ses lettres. Le 9 mars 1735, il écrit à saint Alphonse : « La méditation sur les douze vertus de la Règle doit être préparée par une exhortation spéciale. On doit les afficher à la porte du réfectoire ou dans un autre endroit où l'on passe fréquemment, avec les actes et les oraisons jaculatoires qui s'y rattachent, de manière que chacun puisse les noter, les garder en chambre et s'en servir pour la méditation de l'après-midi, l'examen particulier etc. Des deux conférences hebdomadaires, il faut en consacrer une à l'explication de cette vertu; dans l'autre, vous pourrez parler de sa pratique ou de quelque autre sujet » (2).

Pour les novices il demande en outre de leur remettre des feuillets avec les points de la méditation à faire sur la vertu du mois, en y notant les motifs de la pratique, les fruits à reporter de cet exercice, des affections et des oraisons jaculatoires dont ils pourront se servir le mois durant, pour rester dans une atmosphère spirituelle favorable. Le compte de conscience mensuel doit également rouler sur cet objet, et à l'examen du soir, il faudra y prêter une attention spéciale (3).

Il est permis de supposer que saint Alphonse s'évertua à réaliser les désirs de Falcoia en commentant dans les conférences à la communauté et les entretiens spirituels les premières ébauches de la Règle, dans lesquelles le Prélat développait ses pensées sur les vertus du mois. La docilité habituelle du Saint aux directives du *Direttore*, les lettres de Falcoia où nous devinons des réponses à des questions posées par Alphonse au sujet de cette pratique (4), nous semblent autoriser cette conjecture pour laquelle nous croyons trouver aussi une confirmation dans le *Diario*, le recueil des notes

(2) *Analecta C SSR*. 12(1933) 161. Lettre du 9 mai 1735.

(3) *Analecta C SSR*. 12(1933) 106. Lettre du 17 mars 1735.

(4) *Analecta C SSR*. 12(1933) 105-107. Lettre du 17 mars 1735. Falcoia commence par dire à Alphonse « a quello mi scrivete ... converrebbe una lunghissima risposta » et il entre ensuite dans de nombreux détails sur l'initiation des novices à la pratique des vertus du mois. Le 28 avril suivant, nouvelle réponse à une lettre d'Alphonse, qu'il vient de recevoir, avec de nouvelles précisions qui laissent supposer des questions du Saint. « Basta che sia insinuata mese per mese ... Le due conferenze che fate fra la settimana bastano... » *ibid.* p. 161.

spirituelles d'Alphonse. On y trouve un résumé de la règle des douze vertus et il est permis de conjecturer qu'il fut rédigé en vue des instructions à donner à la communauté (5).

Falcoia avait vraisemblablement déjà établi en 1735 un texte provisoire. Il parle à cette date des *Regole spirituali* à mettre en vigueur au noviciat (6). Ce n'était toutefois encore que du provisoire (7). Le travail traînera encore pendant des années. En 1739 le prélat écrit à propos de la formation d'un prêtre-novice, qu'il faudra se contenter de lui mettre sous les yeux les « éléments » de la Règle dont on disposait alors (8). La méthode de Falcoia était donc encore exposée imparfaitement. Dans les premiers textes de la Règle la prescription de s'appliquer aux douze vertus, successivement au cours des mois de l'année, n'est pas encore formulée explicitement.

Nous la découvrons la première fois, dans un *Compendio* de la Règle, rédigé pour être soumis aux évêques, à l'occasion de la fondation de nouvelles maisons (9). Le proemium, après avoir énuméré les douze vertus déclare : « Sur ces douze pierres fondamentales se trouvent édifiées les constitutions principales de cet Institut et les sujets doivent méditer ces vertus jour et nuit et s'en entretenir. Plus spécialement ils doivent s'y exercer, mois par mois, sous la protection successive d'un des saints apôtres, en attendant avec confiance de leur patronage, les grâces nécessaires pour acquérir la vertu dont la pratique est assignée à ce mois ».

Puisqu'on a trouvé ce *Compendio* dans les archives de l'évêché de Nocera, il y a lieu de croire qu'il fut présenté à l'évêque de ce diocèse, en vue de l'établissement de la maison de Pagani, et dès lors il faut le dater de la fin de 1742 ou des débuts de 1743. Il est donc antérieur à la mort de Falcoia, et doit lui être attribué pour une large part. Toutefois en comparant le texte du *Compendio* avec celui qui fut constitué antérieurement par le Pré-

(5) Les notes au sujet des vertus des huit premiers mois de l'année occupent les pages 74-77; il faut pour retrouver celles des quatre derniers mois remonter à la page 71. Voir texte en Appendice, pp. 122-124.

(6) *Analecta C.S.S.R.* 12(1933) 166. Lettre du 17 mars 1735.

(7) Une lettre du 15 août 1735, montre qu'il n'existait pas encore un texte achevé à soumettre à l'archevêque de Salerne, en vue de la fondation de Ciorani. *Analecta C.S.S.R.* 12(1933) 250.

(8) *Analecta C.S.S.R.* 12(1933) 376.

(9) *Analecta C.S.S.R.* 7 et 8(1928 et 1929), *Documentum quartum*. Ce *Compendio* n'est pas destiné aux sujets, mais fut rédigé pour être soumis à la curie épiscopale, afin d'obtenir le décret d'érection du couvent que les évêques ne concédaient pas, sans avoir examiné et approuvé la Règle.

lat (10), nous constatons de notables variantes. En songeant que les dates présumées pour l'établissement de ce nouveau texte (fin 1732 - début 1733), nous rapprochent fort du décès de Falcoia, n'est-il pas permis de conjecturer que saint Alphonse dût y mettre la dernière main ? Et serait-il osé de voir dans quelques-unes de ces variantes des nuances, des additions, des précisions où se révèle la personnalité du Fondateur ?

Ainsi à propos de charité envers Dieu les formules de la constitution primitive : « Faites ceci par amour pour Dieu... Acceptez cette mortification par amour pour Dieu... Aidez moi par amour pour Dieu » deviennent dans le *Compendio* : « Faites ceci... acceptez ceci... par amour pour Jésus-Christ ». Des préoccupations d'apostolat s'y dessinent également davantage par l'avis donnée aux supérieurs de rappeler l'intention d'amour aux sujets lorsqu'ils s'appêtent à partir pour les missions ; ce conseil ne paraît pas dans le premier texte. Et l'insistance du *Compendio* sur la nécessité de prouver la réalité de l'amour par l'adhésion totale à la volonté divine ne fait elle pas songer au précieux opuscule d'Alphonse *Uniformità alla volontà di Dio* ? En traitant de l'amour envers le prochain, le *Compendio* assigne comme motif spécial le prix qu'y attache Notre Seigneur, qui appelle le précepte de la charité fraternelle « Son commandement ». Cette addition au texte primitif de Falcoia est incontestablement d'Alphonse, car elle est ajoutée de sa main sur le manuscrit original de la Règle primitive, comme pour combler une lacune (11).

La règle primitive ne songe pas à citer parmi les moyens de chasteté, le recours à la Très Sainte Vierge. La *Compendio* répare cet oubli : « Pour l'acquisition de cette grande vertu (la pureté), par laquelle ils deviennent aptes à être inondés de la lumière du Soleil de Justice, Notre Seigneur Jésus-Christ, ils auront une dévotion filiale et intime à la Vierge Immaculée, le Miroir sans tâche (12). Dans cette même règle de la chasteté, le *Compendio* entre dans de nombreux détails très concrets, au sujet

(10) Nous considérons comme tel le texte publié dans les *Analecta CssR.* 6 et 7 (1927 et 1928), sous le titre de *Documentum tertium.*

(11) *Analecta CssR.* 6(1927) 341.

(12) Il est intéressant de suivre ici les évolutions du texte. Chez Soeur Marie Céleste nous trouvons : « Quelli conoscono il Padre mio, che sono mondi di cuore perché fissamente mirano, coll'affetto amoroso, al eterno Sole di Giustizia, come tante aquile generose ». Dans la Règle primitive ce texte devient : « Io sono Specchio senza macchia e il candore della Luce eterna ». Dans le *Compendio* : « Per l'acquisto di questa gran virtù, per mezzo della quella si renderanno capaci de' lumi del Sole di Giustizia, Gesù Cristo Signore nostro, siano divoti intimi e cordiali della Vergine Immacolata, Specchio senza macchia alcuna ».

des dangers à éviter dans les relations avec les femmes, dans les visites aux séculiers, dans le ministère du confessionnal, la prédication, la lecture etc. Ne peut-on pas y voir le futur moraliste et le supérieur de mission qui a déjà affronté avec ses confrères les périlleux contacts avec le monde. Ces mêmes préoccupations reviennent encore dans la règle de la mortification. Les ouvriers apostoliques, dit le *Compendio*, doivent se perfectionner plus que les autres, parce que au cours de leurs travaux ils rencontrent des périls auxquels on n'échappe que grâce à de sérieuses habitudes de mortification. La règle de la prière du *Compendio* rend, elle aussi, fortement le son alphonisien, en soulignant l'importance capitale, de ces prescriptions : « Ceci est la règle substantielle de ce saint Institut ». Sans doute nous ne pouvons pas attribuer avec certitude à saint Alphonse ces modifications du texte primitif, mais il y a là néanmoins une présomption sérieusement fondée et qui nous permet de conjecturer que, par le *Compendio*, les idées de Falcoia sur les vertus du mois arrivèrent aux sujets à travers les idées du Fondateur (13).

Il en fut de même dans une nouvelle rédaction des Règles, présentées en 1747 à Mgr Nicolai, évêque de Conza, en vue de la fondation de Caposele (14). La plupart des additions du *Compendio*, dans lesquelles nous avons cru retrouver la main d'Alphonse, y reviennent. Ce fut probablement ce texte de 1747 qui devint aussi à cette date la Règle mise en pratique au sein de l'Institut (15), mais elle n'eut qu'une existence éphémère; car déjà allaient commencer les démarches pour obtenir à Rome la Règle définitive sanctionnée par l'approbation pontificale.

Avant de se prononcer, le Saint-Siège confia au Cardinal Spinelli de Naples l'examen des projets qui eurent à subir des coupes sévères dans les bureaux de l'archevêché. Les douze règles primitives disparurent et leurs constitutions respectives devinrent règles. Encore furent elles abrégées au point que l'ensemble du texte se trouvait réduit des deux tiers. Quelques-unes de ces cons-

(13) Ces conjectures sont encore renforcées, quand on voit que les pages du *Diario*, dont nous avons parlé plus haut, sont précisément un résumé du *Compendio* et reproduisent toutes les variantes que nous avons signalées.

(14) Voir notre *Histoire sommaire de la Congrégation du T.S. Rédempteur*; Louvain 1950, 49. Cette Règle, dite de Conza, a été publiée, en traduction latine, dans les *Documenta miscellanea ad Regulam et Spiritum Congregationis nostrae illustrandum*; Romae 1904.

(15) Dans cette nouvelle rédaction les constitutions qui avaient été fusionnées avec les règles dans le *Compendio*, en sont de nouveau séparées et publiées à la suite de chacune des règles.

titutions, métamorphosées en règles, telles celles de l'espérance, de la pureté, de l'abnégation, étaient formulées en quelques lignes où l'on aurait vainement recherché la pensée originale de Falcoia (16). L'idée générale cependant de l'imitation de Jésus-Christ par la pratique des douze vertus subsistait.

Cette pauvre survivance du plan primitif allait encore disparaître quand la Règle remaniée par Spinelli arriva en 1749 à Rome. Les canonistes de la Congrégation des Evêques et Réguliers ravagèrent littéralement la belle charpente imaginée par Falcoia et reléguèrent les douze vertus inscrites au frontispice de la Règle (17) dans un coin obscur, parmi les exercices de piété de la communauté (18). Le Chapitre général de 1749 essaya de les repêcher en rappelant qu'à chaque mois est rattaché une vertu et un patron, mais la pratique primitive sortait bien endommagée des remaniements de Rome. Les capitulaires de 1749 la proposaient seulement comme une *antica costumanza* (19) et on a l'impression qu'après l'approbation pontificale elle perd décidément sa place de premier rang. Nous n'en trouvons aucune mention dans les circulaires et les lettres de saint Alphonse et dans les notices qu'il consacre à Sarnelli, Cafaro et Vito Curzio il n'y fait aucune allusion, alors qu'il y entre dans beaucoup de détails au sujet des vertus pratiquées par ces Serviteurs de Dieu.

Il n'y a pas lieu de s'en étonner. Le Saint s'était mis sans aucun doute résolument à la pratique des vertus du mois pendant les premières années de la Congrégation, il s'était acquitté consciencieusement du mandat que lui avait confié Falcoia d'y initier ses confrères et de les stimuler par ses conférences, ses entretiens, ses comptes de conscience. L'obéissance qu'il avait vouée librement au *Direttore* lui en faisait un devoir et, dès lors, attrait ou répugnances ne comptaient pas, mais on devine qu'il eut à se renoncer pour suivre assidûment les directives du *Padre*. Il était en plein accord avec lui sur l'essentiel de la méthode, l'imitation de Jésus-Christ, que lui aussi considérait comme première fin de son Institut. Seulement la modalité falcoienne, le sectionnement de ce travail d'imitation en douze séries d'opérations spirituelles, se succédant d'après un plan fixé d'avance, cadrait mal avec ses tendances personnelles. Il aimait mieux con-

(16) *Histoire sommaire de la Congrégation du T.S. Rédempteur* 51.

(17) *Documenta miscellanea* II et 59.

(18) *Constitutiones et Regulae C.S.S.R. Capitulum II §-II n.2.*

(19) *Acta integra Capitulorum generalium C.S.S.R. 1749-1894; Romae 1899, 16-17 n.43.*

templer longuement le Christ dans les mystères prenants de l'Incarnation, de la Passion et de l'Eucharistie, d'après les inspirations du moment ou sous l'impression captivante du cycle liturgique. La poussée d'amour qui en naissait, bien mieux que des efforts calculés et réglés d'imitation, le contraignait alors à ressembler à Jésus par une donation en retour (*contraccambio d'amore*) de tout son être et de toutes ses puissances. Il se voyait obligé d'être pauvre, mortifié, humble, aimant, parcequ'il contemplait le Christ, devenu tel par amour (20).

Quand la nouvelle Règle, approuvée par Benoît XIV, réduisit au rang d'une observance secondaire la pratique des vertus du moins, le Saint ne se voyait plus obligé d'y attacher la même importance qu'autrefois. Il ne reniait pas pour autant la méthode de Falcoia. Celui-ci en effet, tout en y insistant fortement, n'était cependant pas intransigent. Il lui avait écrit le 9 mai 1735 : « L'obligation de méditer sur les vertus du mois ne doit pas être interprétée d'une manière étroite, ni empêcher l'âme de se porter ailleurs, où le Seigneur la convierait. On doit plutôt envisager ces méditations comme un pain quotidien dont on peut se nourrir, quand manque une autre nourriture » (21). Falcoia exigeait donc seulement que le principe de l'imitation du Sauveur restât un des éléments essentiels de la vie régulière de l'Institut, et en ceci Alphonse le suivra sans peine, car la nouvelle Règle aussi bien que l'ancienne faisait de cette imitation l'obligation première des sujets de l'Institut. Seulement le Saint entraînera ses sujets vers cet idéal, moins par le chemin un peu compliqué de la méthode falcoienne, qu'en leur infusant par ses exemples, ses avis et ses écrits une spiritualité dans laquelle nous retrouvons ses grands principes de vie parfaite : Amour de Dieu et amour de Jésus-Christ, conformité à la volonté divine, mortification, oraison et prière de supplication. Ce sont ces pensées maîtresses de la doc-

(20) H. MANDERS, *De Liefde in de spiritualiteit van S. Alfonsus*; Brussel - Amsterdam 1947, 128ss. - « Chi considera Gesù fatto povero per suo amore, non è possibile, che non si muova a disprezzar tutto per amor di Gesù ». (*Novena del santo Natale* Disc. VIII : *Opere ascetiche* IV, Roma 1939, 98). - « Se voi, mio Dio, siete quasi impazzito per amor mio, come io non impazzisco per amore d'un Dio ». (*Amore delle anime* Cap. II n. II : *Opere ascetiche* V, Roma 1934, 33). - « Voi vi siete privato d'ogni piacere per me: io rinunzio per amor vostro a tutti i dilette de' sensi » (*ibid.* p. 38) - « Oh, Dio, chi guarda il Crocifisso, e vede un Dio morto in un mare di dolori e di disprezzi, come è possibile, se l'ama, che non sopporti volentieri, anzi non desideri di patire ogni pena per amore ». (*Vera Sposa* Cap. XIII § 1 n. II : *Opere ascetiche* XV, Roma 1935, 20).

(21) *Analecta C.S.S.R.* 12 (1933) 165. Lettre du 9 mai 1735. « Le meditazioni del mese non devono essere coartate, in modo, che si limiti, e restringa lo spirito che non possi portarsi altrove, ove l'invitass' il Signore, questa è dottrina di tutti i Maestri di Spirito ».

trine ascétique du Fondateur qui se dessinent dans la physionomie spirituelle primitive de l'Institut.

On n'en restait pas moins conscient de la valeur réelle de la méthode de Falcoia et il y eut en 1764 un effort remarquable pour l'empêcher de tomber dans l'oubli. Le Chapitre général, tenu en cette année, la replaça en haut relief dans la constitution *Del fine dell'Istituto* : « Pour rendre cette imitation du Sauveur plus facile aux sujets », déclare-t-elle, « les Chapitres généraux leur ont prescrit douze vertus spéciales pour les douze mois de l'année » et, après les avoir énumérées, elle reprend l'image des douze pierres fondamentales usitée dans le *Compendio* de 1744 (22). Les prescriptions d'autrefois étaient rappelées. La vertu du mois devait faire l'objet des méditations privées et de l'examen particulier, on devait l'annoncer la veille du mois au réfectoire, même le jeudi, et au premier jour du mois on lirait à table un court exposé, ajouté en annexe aux Constitutions (23).

Ce rappel presque solennel du passé, ne semble pas avoir trouvé grand écho. C'est que, s'il est inexact de dire que les Constitutions de 1764 restèrent à peu près inconnues dans les maisons napolitaines, il s'avère néanmoins qu'elles n'y circulèrent pas d'une manière intense et continue. Par crainte de chicanes de la part du gouvernement régéraliste on n'osa pas, paraît-il, les livrer à l'impression. Il n'y eut donc qu'un certain nombre d'exemplaires dans les communautés et peut-être qu'elles n'y parvinrent que tardivement; la copie de ces gros cahiers dût prendre du temps. Les recès des Visites canoniques insistent sur

(22) *Codex Regularum et Constitutionum C SSR.*; Romae 1896, 30: « Su queste dodici pietre fondamentali stabiliranno essi specialmente l'edificio della loro perfezione ». Le *Compendio* disait: « Su queste dodici pietre fondamentali sono fabbricate tutte le costituzioni principali dell'Istituto ». *Analecta C SSR.* 7(1928) 277.

(23) Ce court exposé ne fut jamais rédigé. Dans une lettre du 19 avril 1849 (Arch. gen. XII C 153) le P. Hugues demande au P. Sabelli de lui procurer ce commentaire et le 6 juin il reçoit cette réponse: (Arch. gen. XII C 154) « Nie hat eine Auslegung der Monatstugenden, die Sie erwählen, hier existiert. Ich hatte unter Monsignor Cocle, den P. Luciano öfters gebeten, er sollte doch eine verfertigen, denn er ist ausschliesslich dieser Mann dafür, er kam aber nicht dazu, wegen Mangel der Druckzinsen ». Ce texte nous semble confirmer l'idée annoncée dans ce travail, que si la pratique des douze vertus était maintenue dans les maisons napolitaines, on n'y attachait pas une importance primordiale puisque après 75 ans, le commentaire, prescrit en 1764, n'était pas encore écrit. La démarche du P. Hugues révèle de son côté l'importance qu'y attachent les Transalpins, puisqu'aussitôt que les Constitutions de 1764 y sont connues, par la traduction latine publiée à Liège, on désire y posséder cet exposé. Le Chapitre général de 1855 fit enlever du texte des Constitutions la mention de ce commentaire qui était resté à l'état de projet. *Acta integra Capitulum generalium* 495 n. 1401.

l'obligation de lire ces Constitutions au moins de temps en temps (*qualche volta*) (24).

Le bel éloge des « douze pierres fondamentales » de la perfection rédemptoristique ne paraît pas avoir soulevé de l'enthousiasme et on s'en tint probablement au minimum de ce qui était commandé. Dans les documents officiels de l'époque nous ne rencontrons les douze vertus qu'une seule fois. Le Chapitre général de 1793 ordonne au recteur de les prendre comme sujet de son allocution au chapitre des coupes et que le lundi elles seront l'objet du cas ascétique (25). A part cette courte mention, silence général. Nous savons déjà celui de saint Alphonse, constatons à présent celui de ces successeurs. Nous ne connaissons pas toutes les circulaires des Recteurs Majeurs napolitains, mais un bon nombre cependant — sans doute pas les moins importantes —, furent publiées. Dans les *Documenta miscellanea* (26), il y a sept circulaires de Villani, huit de Blasucci, cinq de Mansioni, treize de Cocle, huit de Ripoli, six de Trapanese, trois de Lordi et dix-huit de Berruti. Dans ces soixante-huit circulaires nulle mention des vertus du mois.

Blasucci envoie en 1801 une longue lettre à saint Clément Hofbauer. Il y donne une description complète de la vie régulière, telle qu'elle est menée dans les maisons du royaume; il descend aux détails les plus concrets, il parle de l'examen particulier et de la méditation de l'après midi, toujours sans la moindre allusion aux vertus du mois qui devaient être l'objet de cette méditation et de cet examen (27).

Même silence chez les historiens et biographes.

Tannoia reste résolument fidèle à sa tactique de laisser dans l'ombre la personnalité de Falcoia et tout ce qui s'y rapporte. On cherchera donc vainement dans ses trois volumes une ligne qui rappellerait le plan primitif de la Règle ébauché par l'évêque de Castellammare. Il n'en dit mot, ni à propos de l'approbation

(24) Cfr. O. GREGORIO, *Le Costituzioni Redentoriste del 1764: Spicilegium historicum CsrR.* 1(1953) 139ss. - Aux visites de Catanzaro et Stilo en 1826 le P. Cocle ordonne de lire « talvolta ancora le Costituzioni del 1764 ». A. Francavilla-Fontana, le P. Ripoli exhorte à les faire lire « due volte all'anno ». En 1836, le P. Fusco, lors de la visite à Materdomini, ordonne de faire des copies des constitutions concernant les charges, afin que les officiers de la maison puissent connaître ce qui s'y trouve déterminé pour leurs fonctions. Cette prescription s'explique mal, si des exemplaires des Constitutions circulaient habituellement dans la communauté.

(25) *Acta integra Capitulorum generalium* 148 n. 384 et 149 n. 386.

(26) *Documenta miscellanea* 159-324 et 395-466.

(27) *Monumenta Hofbaueriana* Fasc. VIII; Turin 1936, 82-87.

pontificale, ni à propos du Chapitre général de 1764. Son exemple est suivi par ceux qui après lui reprennent l'histoire d'Alphonse et de la Congrégation : Giattini, en 1802(28); Rispoli, en 1834(29); Berruti, en 1857 (30); Alexandre de Risio, en 1858 (31).

Seul Landi, qui écrit à Gubbio, en 1782, les deux premières parties de son *Istoria della Congregazione del SS. Redentore*, rompt ce silence. Au chapitre IX^e (P.I.) qu'il intitule *Prime Regole della Congregazione*, il raconte que Falcoia donna à l'Institut certaines règles basées sur douze vertus, rattachées aux mois de l'année et qui devaient faire l'objet de leur méditation. Sur ces vertus, dit-il encore, on faisait la conférence spirituelle, usage encore pratiqué à présent par nos supérieurs (32). La mention explicite des douze vertus et l'affirmation qu'elles continuent à faire l'objet des conférences des recteurs, au moins dans les maisons de l'État Pontifical, est spécialement intéressante parce qu'elle nous explique comment la pratique traditionnelle passa aux maisons transalpines, où elle revivra, après quelques années, avec une vigueur spéciale. Landi fut en effet le Père-Maître de saint Clément. Il lui aura parlé de cette Règle primitive sous laquelle lui-même avait encore vécu, puisqu'il était entré dans la Congrégation deux ans avant l'introduction de la Règle de Benoît XIV.

Le P. Hofbauer attachera de l'importance à cette loi de la première heure, malgré la place obscure où l'a reléguée la Règle de 1749. Dans une traduction latine, très libre, de la Règle pontificale qui parut de son temps et assez probablement sur ses ordres, vers la fin du XVIII^e siècle ou le début du XIX^e (33), le

(28) V. Giattini, *Compendio della vita, virtù e miracoli del S.d.D. Alfonso M. de Liguori*; Roma 1802.

(29) A. Rispoli, *Vita del B. Alfonso M. de Liguori*; Napoli 1834.

(30) C. Berruti, *Lo spirito di S. Alfonso*; Napoli 1857.

(31) A. de Risio, *Croniche della Congregazione del Santissimo Redentore*; Palermo 1858.

(32) Archives générales Csr. à Rome. Manuscrit de Landi P.I p.92.

(33) Il s'agit des *Constitutiones et Regulae Congregationis Presbyterorum sub invocatione Sanctissimi Redemptoris*; Romae MDCLXXXII, Per Archangelum Casaletti. Cette firme et cette date, reprises d'une édition du texte original à Rome en 1782, sont certainement fausses, comme le prouvent des extraits des Constitutions de 1785 et 1793 qui sont insérés dans cette édition. Il n'a pas encore été établi par qui, à quelle date et pour quel motif cette règle apocryphe a été publiée, mais tout permet de la dater des années du vicariat de saint Clément. Elle fut considérée généralement comme Règle officielle dans la première moitié du XIX^e siècle. Cfr. E. HOSP, *Geschichte der Redemptoristenregel in Österreich*; Wien 1939, 123ss; M. DE MEULEMEESTER, *Histoire sommaire* 107.

court passage consacré à la vertu du mois, est plus étendu que dans l'original, et on souligne le devoir de s'y perfectionner :

Ut autem ampliozem acquirant facultatem simul et facilitatem imitandarum et specialiori quodam modo excercendarum Jesu Christi virtutum, quovis mense unam ex illis virtutibus pro scopo suscipiant, quam speciali industria excercere conabuntur, examina particularia super illa instituent et conventus ordinarios colloquiorum spiritualium, vulgo Conferentias, de illa celebrabunt (34).

A cette version amplifiée du texte de Benoît XIV il ajoute encore un *Articulus I*, dans lequel il donne de nouvelles précisions.

Vult Regula ut quovis mensium virtus aliqua pro scopo sumatur in particulari ad acquirendam maiorem alacritatem et facultatem ampliozem in excercitio eiusdem et ad instituenda cum maiori efficacia circa illa examina particularia et consuetos Conventus spirituales. In hunc itaque finem superioris erit ut singulis mensibus conspectui omnium in scriptis exponatur Virtus et S. Protector (35).

Quelques pages plus loin, au chapitre IV^e, *De Conventibus domesticis* il ajoute, en petit texte, cette nouvelle détermination au sujet du cas ascétique :

Quovis die lunae, excepto primo die lunae cuiusque mensis, in quo ultima dimidia hora actuum communium post meridiem excercitium Rubricarum circa celebrationem Missae et aliarum fiet, instituaturs Conferentia ascetica super virtutem currentis mensis (36).

Il est à noter que la Règle de Benoît XIV ne parle pas de ces cas ascétiques; ces déterminations supplémentaires montrent donc davantage l'importance qu'attachait le P. Hofbauer aux vertus du mois. Un autre indice s'en retrouve encore dans les statuts rédigés pour les oblats de la Congrégation, vers 1818, et dans lesquels les vertus du mois prennent une place remarquable (37).

Il faut néanmoins attendre la prise de contact des Rédemptoristes transalpins avec les Constitutions de 1764, pour voir les douze vertus prendre la place qu'elles occupent encore à présent.

(34) E. HOSP, *Geschichte der Redemptoristenregel in Osterreich* 156.

(35) E. HOSP, *Geschichte der Redemptoristenregel in Osterreich* 157-158.

(36) E. HOSP o.c. 164. Les passages imprimés en petit texte sont généralement empruntés aux Constitutions des Chapitres de 1785 et de 1793. Le P. Hosp. fait toutefois remarquer, que le passage, cité ici, ne se trouve pas dans ces Constitutions capitulaires.

(37) E. HOSP, *Geschichte der Redemptoristenregel in Osterreich* 316-334.

Le P. Passerat dut insister longtemps avant d'obtenir un exemplaire de ces Constitutions. Quand enfin, en 1824, le P. Springer en rapporta une copie de Pagani, il fallut encore du temps pour la traduire en latin. Une première version du P. Gabriel Rumpeler, en 1834, s'avéra défectueuse, et la constitution au sujet de la pauvreté, qui heurtait les idées transalpines, fit douter de l'authenticité du recueil. On n'osa pas s'en servir dans les réunions domestiques et comme il n'y avait qu'un exemplaire dans chaque communauté, peu de confrères en prirent connaissance. En 1848 l'essai fut repris par deux Pères de la province belge, les PP. van de Laer et van de Braek et, au mois de juillet de l'année suivante, le P. Heilig, alors Provincial de Belgique, fit imprimer cette traduction à Liège (38). Après peu de temps elle fut dans toutes les maisons. Dès lors tous, supérieurs et sujets, pouvaient y lire presque en première page, le bel éloge : « *Quibus duodecim quasi suffundatis lapidibus praecipue suae perfectionis aedificium superstruant* » (39). Et ce fut une belle émulation entre provinces, maisons et sujets pour traduire en acte cette prescription que la plupart considéraient comme un message de vie parfaite venu tout droit du saint Fondateur.

Longtemps, en effet, on ne soupçonna rien des controverses menées autour de la tenue du Chapitre général de 1764 et de l'élaboration du texte de ses Constitutions. Pour la généralité les termes mêmes de ces Constitutions étaient la parole d'Alphonse appelant ses fils à asseoir l'œuvre de leur sanctification sur ces solides assises des vertus du mois. « Cette représentation du Sauveur, sous douze aspects différents » dira le P. Desurmont, « est une sorte d'invention de notre Fondateur » (40) et le P. Bouchage se déclare « frappé de la sagesse précieuse qui a présidé aux choix et à l'arrangement des vertus, que saint Alphonse établit comme les douze pierres fondamentales de la perfection religieuse » (41). Dans des temps plus rapprochés, le P. Colin, sera plus explicite encore : « la Règle primitive », écrit-il, « jaillie lumineuse et ardente de l'âme de saint Alphonse, et dans laquelle « comme dans un miroir sans tache, brille la pensée

(38) Archives de la Province Belge. *Chronica Provinciae et Collegiorum* T. III p.122-124.

(39) *Constitutiones et Regulae C.S.R.*; Leodii 1849, 3.

(40) A. DESURMONT, *Rapports de notre Règle avec la fin de l'Institut*; s.l. 1925, 70. Ce travail rédigé vers 1883, reproduisait des conférences données, vers 1863, par le P. Desurmont à Téterchen.

(41) F. BOUCHAGE, *Pratique des vertus* I; Paris 1892, p. IV.

de notre saint Fondateur », se développe toute entière dans le cadre des douze vertus du mois » (42).

On comprend dès lors que lorsque le Chapitre général de 1855, en reprenant à son compte les Constitutions de 1764, en releva encore l'autorité, la pratique des vertus du mois devint une des préoccupations constantes des supérieurs et une des méthodes spirituelles les mieux cultivées par les confrères épris de perfection religieuse. Les stimulants ne manquèrent pas; le P. Mauron et le P. Raus y revinrent dans leurs circulaires; le Chapitre général de 1894 en reparla avec insistance et une belle série d'ouvrages y fut consacrée. Citons seulement, entre les livres déjà mentionnés du P. Desurmont et du P. Bouchage, l'intéressante *Pratica della Imitazione di Gesù Cristo ad uso dei Congregati* du P. Douglas (43), les trois gros volumes du P. Mouton, *Le Redemptoriste imitant Jésus-Christ par la pratique des douze vertus de l'année* (44), le *Choix de méditations sur les vertus du mois* du P. Boumans (45), l'*Examen circa virtutes menstruas* du P. Ter Haar (46). Il y en a beaucoup d'autres et on les trouve abondamment dans nos bibliothèques, dans les cellules, sur les chaires des réfectoires et les bancs de nos oratoires. La vertu du mois est devenue, depuis le milieu du XIX^e siècle, le thème le plus habituel des allocutions des supérieurs, des cas ascétiques, des méditations, des lectures spirituelles, des examens de conscience, en un mot un des aspects principaux, usuels et caractéristiques de la spiritualité ligurienne.

On éprouve quelque déplaisir en voyant au point de départ de ce succès une méprise au sujet de l'ultime provenance de cette intéressante méthode spirituelle, attribuée à Alphonse alors qu'elle fut lancée par Falcoia. Cependant une considération attentive de son évolution dissipe le malaise. Falcoienne dans ses origines, elle est devenue alphonsoise par les modalités avec lesquelles elle a passé dans la pratique de la Congrégation.

Quand les Constitutions de 1764, surtout après le Chapitre général de 1855, ramenèrent l'attention générale sur les vertus du

(42) L. COLIN, *Le Divin Modèle: Méthode doctrinale et pratique d'imitation*; Bar-le-Duc s.d., 19. Les mots entre guillemets sont repris de la circulaire par laquelle le P. Raus préférait la traduction latine des *Primaevae Regulae* dans les *Documenta miscellanea* 5.

(43) Padova 1892.

(44) Tournai 1908.

(45) Bois-le-Duc 1993.

(46) Roma 1913.

mois, on ignorait généralement dans les maisons transalpines les textes anciens, avec lesquels Falcoia avait présenté sa méthode dans les règles primitives (47). Il fallait trouver des commentaires pour l'introduire dans la pratique. On les chercha dans les œuvres spirituelles de saint Alphonse, qui sont citées abondamment dans la plupart des ouvrages dont nous venons de parler (48). Il y eut des auteurs qui imprimèrent à leur travail une allure plus personnelle, mais néanmoins les grandes lignes de la spiritualité liguorienne s'y retrouvent comme cadre des considérations, des affections, des résolutions qu'ils suggèrent. Cette documentation dans l'œuvre ascétique de notre fondateur n'était pas difficile. L'essentiel de la pratique, l'imitation du Christ, se trouve abondamment exposé dans ses ouvrages qui portent fortement la note christocentrique. Les livres du Saint, tout pleins de conseils concrets de perfection, fournirent aussi copieusement des réflexions et des avis propres à faciliter le travail spirituel détaillé, assigné par les Constitutions aux mois successifs de l'année.

Et ainsi nous nous trouvons finalement devant un phénomène étrange et réjouissant. Cette méthode de vie parfaite dont l'initiative fut attribuée par erreur à saint Alphonse est devenue sienne, et par l'esprit qui l'anime à présent et en bonne part en raison des commentaires avec lesquels elle est proposée. Toutes les idées motrices de la spiritualité alphonsienne, amour de Dieu et de Jésus-Christ, conformité à la volonté divine, mortification des convoitises, prière continue, piété mariale intense, y paraissent avec une variété opportune et une insistance persuasive. Plusieurs générations de Rédemptoristes se sont acheminés vers la vie parfaite par cette voie. L'ignorer ou la négliger serait prodiguer une des richesses de notre patrimoine spirituel.

Bruxelles, 17 mai 1954.

(47) Une petite plaquette de 16 pages in-24, publiée en 1849 à Liège, sous le titre *Plan primitif et abrégé des Règles des Prêtres réunis sous le titre du T.S. Sauveur*, ne donnait qu'une traduction française par le P. Hugues. Elle passa inaperçue pour l'ensemble de la Congrégation.

(48) Signalons spécialement *La Pratique de la perfection* du P. SAINT-OMER, publiée la première fois à Tournai en 1876. Les douze vertus occupent la majeure partie de l'ouvrage qui n'est qu'un résumé de divers livres de saint Alphonse. Réédité quinze fois, traduit en plusieurs langues, cet ouvrage devint le manuel de plusieurs noviciats et servit à initier plusieurs générations de Rédemptoristes à la pratique des vertus du mois.

APPENDICE

Résumé de la pratique des vertus du mois, rédigé par s. Alphonse dans son Diario, carnet de notes spirituelles autographes (Arch.gen. SA. M VI 10 pp. 74-77 et 71).

[74] Viva Giesù, Maria, Giuseppe e Teresa.

I. Gennaio: FEDE - 2. Febbraio: SPERANZA - 3. Marzo: CARITÀ - 4. Aprile: CARITÀ DEL PROSSIMO - 5. Maggio: POVERTÀ - 6. Giugno: PURITÀ DI CORPO E DI MENTE - 7. Luglio: OBEDIENZA - 8. Agosto: MANSUETUDINE, E UMILTÀ DI CUORE - 9. Settembre: MORTIFICAZIONE - 10. Ottobre: SILENZIO E RACCOLGIMENTO - 11. Novembre: ORAZIONE - 12. [Dicembre]: AMOR DELLA CROCE, ET DELL'ANNEGAZIONE DI SESTESSI.

I. Gennaio: FEDE - 1. Prontezza a morire per la fede. - 2. Insegnarla a' popoli; Bellarmino, Catechismo Romano, e Tridentino. - 3. Accademia di dogmatica. - 4. Prontezza di andare all'infedeli, quando vi fosse conosciuto abile dal Superiore generale. - 5. Pregar per il Papa, Cardinali, Vescovi, Missionari agli infedeli, per cui ognuno facci qualche mortificazione particolare. - 6. Bollettino per l'infedeli, o eretici in principio dell'anno. - 7. Pregar per il battesimo de' bambini. [75] - 8. Denunciare, o far denunciare chi mal sente contro le verità cattoliche. - 9. Aver avanti gli occhi Gesù per esser suoi coadiutori nelle conversione dell'anime e dil.[igente] delatazione [della] santa Fede.

II. Febbraio: SPERANZA - 1. Fidar su i meriti di Giesù, Maria, Apostoli, per noi et altri. - 2. Superiore invigli per la diffidenza propria, e confidenza in Dio. Mortifichi bene chi si gloria ecc., o dicesse parole di sconfidanza per l'opere di servizio di Dio, o per la sua salute. Et spesso insinui la confidenza il Superiore, e i sudditi ne parlino, et anche l'esortino a' peccatori, specialmente moribondi, quando debitamente confessati.

III. Marzo: CARITÀ - 1. Far tutto per amore; e soffrir tutto con dir: *Sia per amor di Dio; a gloria Sua, e simili.* - 2. Il Superiore promova, e i sudditi si insinuino i motivi d'amare Dio. - 3. *Fate questo, o sopportate per amore di Giesù Cristo.* - 4. Nel mandar a Missione ecc., far dirigere l'intenzione. - 5. Aderenza alla Divina Volontà con Giesù, che ecc.: *Quae placita sunt Deo facio semper ecc.*

IV. Aprile: CARITÀ DEL PROSSIMO - 1. Amarsi tra loro più fratelli con carità comune senza particolarità. - 2. Con-[76]solare i fratelli turbati, o afflitti. All'infermi ognuno tutta la carità in servirli ecc., quanto l'obbedienza permette. E pregherà per lui oltre l'orazione comune. Il Superiore particolarmente... necessità, e considerazioni ragionevoli. - 3. Corrigere con carità a forma dell'Evangelio (cioè prima secretamente ecc.). - 4. Se il difetto è notevole, e secreto, i Fratelli corrigano prima di denunciarlo al Superiore. - 5. Non mormorar anche de' difetti, anche pubblici del prossimo. - 6. Superiore facci gran scrupolo, se non mortifica chi mormora; e se tollera dissensioni tra fratelli, o amicizie particolari. - 7. Aiutar tutti secondo le forze, nel temporale, e spirituale, senz'anteporre il nobile, le donne ecc. Servare sempre però le regole della discrezione e prudenza. Solo il dopo pranzo dar ciò che li per-

mette la lor povertà. - 8. Non ingerirsi in trattati di matrimoni, contratti, testamenti, o altra faccenda, che può partorir inquiete, o poca soddisfazione delle parti, o notari.

V. Maggio: POVERTÀ - 1. Compiacersi della povertà in tutto. - 2. Abito e mantello di lana ordinaria, e lo stesso in tutti i tempi. Calze e scarpe all'Apostolica, tre sedie, quattro figure, tre libri, ambolla, et altre piccole comodità necessarie. Letto 3 1/2 e 7, pagliaccio, coverta di lana. Cibi poveri. - 3. Mondezza da ogni sordidezza. - 4. Perfetta comunità. Cambiare ogni anno le stanze. Non dare, nè ricevere, nè tra loro, nè improntar. - 5. Non andar mai accattando limosine in qualsiasi maniera. Nelle urgentissime necessità poter farne inteso qualche particolare benefattore.

[77] VI. Giugno: PURITÀ [DI] CORPO, E MENTE - 1. Custodire le porte de' sensi, occhi, con trattar con donne, o altri oggetti pericolosi; o fissi in terra, o divertiti altrove. Non libri profani, che... specie inoneste materia. Avverte oculos ecc. Non novelle o racconti di cose del mondo. Confessionale... non parlino che dell'anime loro, e nel matrimonio discorrere solo il necessario. - 2. Non case di penitenti, o secolari, se non per confessare infermi, o assistere moribondi. Donne, porte aperte. In altra urgente cagione siavi licenza del Superiore. - 3. Cogli altri non novelle ecc., ma di edificazione. Prediche mai parola men che modesta. - 4. Mai baciari mani, specialmente da donne, et uomo lo sfugga al possibile. Con sè stessi tutta la modestia conveniente... Non odori di qualsiasi sorta. Perciò divoti intimi di Maria Immacolata.

VII. Luglio: OBEDIENZA - 1. Non solo ai Superiori, ma ad ogni umana creatura. Anche il giudizio ad altri, specialmente Superiori: qui vos audit ecc., sono informati di divina luce, stanno in luogo di Dio. Son regola sicura di divina volontà ecc. Qui vos ecc. Regole, campanelli anche in parlare, lasciando imperfette le cose per le mani. Si permette dir a' Superiori l'impedimenti. Senza licenza non mangeranno nè bevaranno. Non giardini, loggie, cucina, o refettorio. Non libri dalla libreria. Non forastieri in casa. Non nelle celle altrui. Entrando: Sia lodato Gesù Cristo, e ciò tra loro, e fuori. Non veder nè tiratori, o boffette, lettere, scritte, o altro.

VIII. Agosto: MANSUETUDINE ET UMILTÀ DI CUORE - 1. Cognizione delle proprie miserie. - 2. Non risentirsi de' disprezzi. - 3. Non scusarsi mai col Superiore; cogli altri, solo se scandolo, e devozione della divina gloria, ma non senza parere del Superiore. - 4. Uno ceda all'altro, e stimi il peggiore. - 5. Non nominare natali, talenti ecc. e sfuggire il sentirne parlare. Ma con destrezza motivare le umiliazioni. *V. a t°. - volta tre carte.*

[71] 6. Essere amici di esercitare atti più vili di comunità, e lavorar al giardino. - 7. Non pretendere onori nè indirettamente, nè parlando degli anni di comunità, o gradi occupati. - 8. Il Superiore facci praticare, [*parola illeggibile*] il minore a mano dritta.

IX. [*Settembre*]: MORTIFICAZIONE - 1. Mortificarsi in tutto, negando i propri appetiti. - 2. Discipline 4. Saccone. Digiuno: Avvento, dalla Vigilia dell'Ascensione, Venerdì e Sabato, di tutti li Apostoli, benchè non feste di precetto, S. Michele, S. Maria Maddalena, S. Teresa, Titolari della propria chiesa. - 3. A piedi, o sopra vil giumento. - 4. Mortificazione straordinaria sia regolata dall'obbedienza del Superiore, che penderà dalla negativa, mas-

sime in dormire a terra, disciplina a sangue frequenti, aspri cilizij, frequenti digiuni a pane, e simili

X. [*Ottobre*]: SILENZIO E RACCOGLIMENTO - 1. Sempre raccolti, e sparmiarsi al possibile di quelle parole giudicando ecc., specialmente dalla sera dopo un quarto finita la ricreazione; nel detto quarto si prendono le obbedienze sin dopo sesta, e dalla fine della ricreazione della mattina per 3 ore in memoria di Giesù in Croce. Ivi riposo - lettura - orazione particolare - vespro. - 2. Silenzio in Chiesa, sacrestia, coro, refettorio, dormitorio, cucina (eccetto qui il tempo di ricreazione, come a voce ecc.), non si parla se non in pura necessità con voce bassa. - 3. Non fare strepito o rumore.

XI. [*Novembre*]: ORAZIONE - 1. Questa la regola sostanziale: continua orazione. Tre orazioni ecc. Visita al Sacramento. Nell'orazione procurar solo conoscere, e amare Dio: imitare Giesù; far la santa volontà. Dieci giorni ecc., et uno di ritiro totale il mese. Permettere a chi brama farlo più ecc. Nelle distrazioni alzar a Dio ecc. e voltar le spalle al nemico.

XII. [*Dicembre*]: AMOR DELLA CROCE, E ANNEGAZIONE DI SESTESSI - 1. Compacersi de' travagli, dolori, disprezzi. Amare il più vile.
